

Collège d'autorisation et de contrôle

Autorisation

Décision du 22 octobre 2009

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation par Boop ASBL pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne (dossier FM2009-6).

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier ses articles 7, 53, 54, 55, 105 et 106 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne ;

Vu la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 25 juin 2009 relative à la diversité et à l'équilibre des formats de radios dans le traitement des offres en application de l'article 55 alinéa 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 29 août 2007 relative à la diversité du paysage radiophonique et à l'accès du public à une offre plurielle en radiodiffusion sonore ;

Vu la demande de Boop ASBL qui a postulé, dans son dossier, l'attribution, de la radiofréquence identifiée ci-après, associée à une zone en fonction de la recommandation susmentionnée du 25 juin 2009 :

1. HAVRE 105.8 (Grande ville Mons)

Considérant qu'en vertu de l'article 100 §1 décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, l'assignation des radiofréquences ou réseaux de radiofréquences emporte l'usage de toutes les caractéristiques techniques y afférentes ;

Vu la délibération du Collège d'autorisation et de contrôle du 8 octobre 2009 déclarant recevable le dossier du demandeur ;

Après examen des pièces et éléments d'information transmis par le demandeur ;

Après examen des pièces et éléments d'information transmis par les autres candidats à l'assignation de cette radiofréquence ;

Vu les motifs exposés dans la délibération du Collège d'autorisation et de contrôle du 22 octobre 2009 ;

Le Collège décide de ne pas autoriser Boop ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0811 005 122), dont le siège social est établi Rue de l'Empire 21 à 7034 Obourg à éditer le service de radiodiffusion sonore Boop Radio par voie hertzienne terrestre analogique.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2009.

Marc Janssen
Président